



NOVEMBRE 2024

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe



VISITES A LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR

En tant qu'employeur, vous pouvez demander pour certaines situations une visite supplémentaire pour l'un de vos salariés : c'est la **visite à la demande de l'employeur**.

Cette visite peut être sollicitée lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail (par ex : arrêts de travail répétés, suspicion d'une addiction pouvant mettre en danger la sécurité des collègues ou de tiers).

Pour en savoir plus, consultez notre [fiche explicative](#).

Attention : ce motif de visite **ne doit pas être utilisé** pour les visites d'embauche ou pour les visites périodiques de vos salariés.



MATINEE SANTE DES INTERIMAIRES

Les partenaires de la santé au travail de Bourgogne-Franche Comté, en collaboration avec le FASTT (Fond d'action sociale du travail temporaire), organisent le **28 novembre matin** (9h à 12h - Centre AIST 21 de Valmy) une rencontre **dédiée aux agences de travail temporaire et aux entreprises faisant appel à des intérimaires**.

La matinée sera rythmée par 2 temps :

-Quels droits et devoirs de chacun en matière de santé et sécurité au travail des salariés intérimaires : accueil, prévention, santé, surveillance médicale, maintien en emploi...?

-Comment renforcer concrètement la prévention pour les salariés intérimaires et plus généralement leurs équipes de travail : coopération agences d'emploi et entreprises utilisatrices, appui, sensibilisation... ?

Inscription : [ICI](#)



E-LEARNING

L'AIST 21 met à votre disposition des **modules de formation** en e-learning pour vos salariés. Un moyen de répondre à votre obligation d'information !

Quelles thématiques sont concernées ? 12 modules sont actuellement disponibles : risque routier, bruit au travail, addictions, gestes et postures...

Combien de temps dure un module ? entre 15 et 20 minutes

Doit-on suivre tous les modules ? non, vous (ou vos salariés) pouvez choisir le ou les module(s)

Comment en profiter ? il suffit de cliquer [ICI](#)

Quand peut-on accéder à ces modules ? à tout moment (7j/7)

Combien ça coûte ? l'accès aux modules de formation est inclus dans votre cotisation annuelle



TRUCK PREVENTION

Le 7 novembre, l'AIST 21 a accueilli une étape de **la tournée « A vous la santé et la sécurité »** sur son centre de Dijon-Valmy.

Durant cette journée, ce sont 66 intérimaires qui ont bénéficié d'une visite médicale et des ateliers ludiques proposés sur la prévention des risques professionnels.




Merci au FASTT (Fond d'action sociale du travail temporaire), aux agences d'intérim de Dijon et aux équipes de l'AIST 21 pour leur mobilisation au profit de la santé des intérimaires.



ASTUCES ESPACE ADHERENT

Pour bénéficier du tarif réduit de la cotisation lorsque vous embauchez un apprenti, vous devez sélectionner le type de contrat "**Apprenti**" comme présenté ci-dessous dans la fiche du salarié.

Si vous l'indiquez seulement dans l'intitulé du poste, le tarif réduit ne sera pas appliqué.

Ajouter un salarié |  XXXX-XXXX

ÉTAPE 2/3

- ✓ Informations RH
- Postes occupés
- Situations de travail

⚠ Ce salarié est un salarié test

Postes occupés

Intitulé du poste*
Apprenti cuisinier

Code PCS* ⓘ
Rechercher...

Type de contrat*
Sélectionnez...

Rechercher...

- CDI
- CDD
- Intérimaire
- Apprenti
- Saisonnier
- Contrat de professionnalisation



FORMATION PSSM : quelques places disponibles

Il reste quelques places pour la prochaine session de la formation "**Premiers secours en santé mentale**" des 14 et 15 novembre.

Premiers Secours en Santé Mentale, ça sert à quoi ? C'est **apprendre à porter secours à l'un de ses collègues qui serait en difficulté ou en crise**. C'est l'équivalent du SST mais pour la santé mentale.

Cette formation permet d'acquérir les connaissances de base concernant les troubles de la santé mentale, d'appréhender les différents types de crises et de développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée...

Vous êtes intéressé(e) ? [programme](#) et [inscription](#)



VIDEO PREVENTION

Utiliser les **films NAPO** pour promouvoir la sécurité et la santé au travail dans votre entreprise !

Napo est le héros d'une série de films d'animation qui vise à aborder, de manière ludique la sécurité et à la santé au travail. Par exemple, le **port de charges** :



AGENDA 2024

Réunions et webinaires (inclus dans votre cotisation)

- Découvrez l'offre de services de l'AIST 21** - 12 novembre (14h-15h30) - webinaire
- WEB'DU Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir** - 19 novembre (11h à 12h) - webinaire
- WEB'DU Comment évaluer les contraintes physiques liées au travail répétitif ?** - 10 décembre (10h à 11h) - webinaire

Formations

- Premiers secours en santé mentale (PSSM)** - 14 et 15 novembre - Dijon
- Sauveteur secouriste du travail (SST)** - toute l'année - Dijon et Beaune
- Formation de référents sur le risque chimique** - dates à convenir avec les entreprises intéressées

Programmes et inscriptions



RESSOURCES à votre disposition

DEVENIR SAUVEVEUR SECOURISTE DU TRAVAIL
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'une maladie, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise.

QUI ?
Tout salarié volontaire avec l'accord de son employeur.
Après un stage personnel de formation (SST).

FORMATION
Aucun prérequis
Durée : 15 heures (2 jours ou 4 demi-journées)
- 14 heures de face-à-face pédagogique
- 1 heure pour l'étude de situations liées aux risques spécifiques
En salle de formation AIST 21 ou en entreprise

CERTIFICATION
Le stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation et ayant satisfait aux épreuves certificatives obtiendra la délivrance d'un certificat SST d'une validité de 24 mois.

Programme détaillé sur www.aist21.com

Plus d'informations : 03 80 74 46 47 - spj@aist21.com

Flyer

Devenir Sauveteur Secouriste du

HYPERTENSION ARTÉRIELLE
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

L'hypertension artérielle (HTA) est une augmentation anormale de la pression du sang sur la paroi des artères.

QUELLES CONSÉQUENCES ?
Sur votre santé : L'HTA contribue au développement de maladies graves, sources de handicap :
- Atteintes cardiovasculaires
- Atteintes des reins et des yeux
- Atteintes neurologiques : 40% des accidents vasculaires cérébraux (AVC)

Sur votre travail : L'HTA peut être à l'origine d'accidents du travail (AT) surtout pour les postes à risque : travail en hauteur, conduite de véhicule ou d'énergie de chantier... En cas d'HTA sur un poste de travail à risque, votre médecin du travail peut, vous conseiller, demander des examens complémentaires ou un justificatif de suivi médical.

Les maladies cardio-vasculaires sont la 1^{ère} cause de décès en France.

ÇA DOIT VOUS ALERTE !
- Vertiges
- Maux de tête
- Douleur dans la poitrine
- Essoufflement
- Troubles visuels (quelques secondes)

FACTEURS AGGRAVANTS
- Bourdonnements d'oreilles
- Difficultés de concentration
- Saignement de nez
- Fatigue

COMMENT CONTRÔLER VOTRE HTA ?
A l'aide d'un appareil à tension (pharmacie, médecin traitant, chez vous)
- Effectuez les mesures au calme
- Notez les résultats, puis montrez les à votre médecin traitant.

Le savoir-vous ? Une HTA correctement traitée et surveillée ne remet pas en cause votre aptitude au poste de travail.

Même bras, en position statique à 2 minutes d'intervalle : 3 jours de suite tous les soirs

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions : AIST 21 - 03 80 74 46 30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Flyer

Hypertension artérielle

VOTRE SALARIÉ À UN COMPORTEMENT ANORMAL OU INHABITUEL ?
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Un trouble du comportement peut avoir plusieurs origines :

- Maladies : infections (ex : méningite), maladies neurologiques ou vasculaires (ex : accident vasculaire cérébral, rupture d'anévrisme, stroke ou épilepsie)
- Prise de toxiques (médicaments, alcool, drogues)
- Exposition à des produits chimiques

Si dans votre entreprise, vous vous trouvez face à un salarié qui a :

- des difficultés à s'exprimer, des propos incohérents ou inadaptes
- des troubles de l'équilibre, des difficultés à effectuer certains gestes
- des troubles de la conscience : somnolence, fatigue intense
- une agressivité inhabituelle

Tout trouble du comportement nécessite un avis médical afin de ne pas négliger une pathologie grave nécessitant un traitement médical urgent.

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions : 03 80 74 46 30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Flyer Employeur

Comportement anormal d'un

Retrouvez **toutes les ressources documentaires** à votre disposition sur notre [site internet](#). Commander des exemplaires papier : [ici](#)



AIST 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{{contact.EMAIL}}}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter.

Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AIST 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AIST 21.

Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AIST 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

[Unsubscribe](#)